

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POUDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

### **Fournisseur**

## **TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.80.92.11  
teck-stone@teck-stone.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### **1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : **PRIMA POUDRE**

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Résine d'adhérence en poudre pour bétons, mortiers et enduits**

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

Voir fournisseur.

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.  
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.  
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### **1.5. Autre information**

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Néant

### **2.2. Eléments d'étiquetage**

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classé

### **Phrase EUH**

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### **2.3. Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Risque d'explosion de poussière.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### **3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### **3.2. Mélanges**

#### **Composition**

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 1332-58-7 EC : 310-194-1	KAOLIN	Non classé	≥ 10 - < 20

## **RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

#### **Conseils généraux**

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

## **TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POWDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

### En cas d'inhalation

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### En cas de contact avec la peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

### En cas de contact oculaire

Rincer immédiatement l'œil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'œil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

### En cas d'ingestion

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Traitement

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Brouillard d'eau. Eau pulvérisée. Mousse

#### Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Oxydes de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

#### Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière.

#### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POUDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir la rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

#### Mesures d'hygiène

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

#### Classe d'explosibilité de poussière

St1

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

#### Précautions pour le stockage en commun

Pas de matières à signaler spécialement.

#### Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3. Utilisation finale particulière

Utilisation industrielle. Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Kaolin (1332-58-7)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	2
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	-
Espagne	Nota	d , e

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

#### Equipements de protection individuelle

##### Protection oculaire

Porter des lunettes de sécurité.

##### Protection des mains

Porter des gants. Délai de rupture : 480 min. Épaisseur du gant : 0,1 - 0,4 mm.

L'équipement doit être conforme à l'EN 374.

Matériel : Caoutchouc nitrile.

##### Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection.

##### Protection des voies respiratoires

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition. L'équipement doit être conforme à l'EN 143

Filtre de type : Type protégeant des particules (P).

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POWDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat physique	: Poudre
Couleur	: Blanc
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Non déterminé

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	: Non applicable
pH à 1%	: Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	: Non applicable
Point d'éclair [°C]	: Non applicable
Température d'inflammation [°C]	: Pas facilement inflammable
Limites inférieure d'explosion	: 35 mg/l sous des conditions environnementales normales
Limites supérieure d'explosion	: Non déterminé
Propriétés comburantes	: Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	: Non applicable
Densité [g/ml]	: Non déterminé
Densité de versement [kg/m <sup>3</sup> ]	: Ca. 500 (20°C)
Hydrosolubilité	: Miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non déterminé
Viscosité	: Non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	: Non applicable
Vitesse d'évaporation	: Non applicable
Point de fusion [°C]	: Non applicable
Auto-inflammation [°C]	: 440
Température de décomposition [°C]	: Non applicable

\* Ces valeurs énumérées ci-dessus sont seulement des valeurs représentatives. Les caractéristiques d'une résine peuvent changer selon le processus et les conditions d'utilisation à votre site d'opération ou des modifications de la résine pendant l'utilisation, y compris le meulage ou mélange additionnel avec d'autres produits. Afin d'obtenir des données plus spécifiques basées sur la façon dont votre résine est utilisée à votre site d'opération, nous recommandons que vous fassiez votre propre essai de caractérisation.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

#### Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POUDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### 11.1.1. Substances

<b>Kaolin (1332-58-7)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg – OCDE Ligne directrice 420
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation	> 5.07 mg/l – OCDE Ligne directrice 436

### 11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë par voie orale : > 2.000 mg/kg  
 Toxicité aiguë par inhalation : > 5 mg/l - Durée d'exposition: 4h (Atmosphère de test : poussières/brouillard)  
 Toxicité aiguë par voie cutanée : > 2.000 mg/kg

#### Effets aigus potentiels sur la santé

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POWDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Disposer les déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

#### Emballages contaminés

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage aux Transports.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable.

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : Non applicable.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 25, 84, 36.

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Le produit n'a pas de propriétés CMR Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4722.

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,08 %.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 2
<b>PRIMA POWDRE</b>	Date : 12/11/2024
	Remplace la fiche : 16/06/2021
	<b>504111</b>

## **RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)**

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

Néant

### Abréviations et acronymes

TWA - moyenne pondérée dans le temps  
VLE/VME - Valeur limite de moyenne d'exposition  
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route  
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels  
ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux  
BW - Poids corporel  
CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008  
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction  
DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation  
DSL - Liste nationale des substances (Canada)  
ECHA - Agence européenne des produits chimiques  
EC-Number - Numéro de Communauté européenne  
ECx - Concentration associée à x % de réponse ; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse  
EmS - Horaire d'urgence  
ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon)  
ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %  
GHS - Système général harmonisé  
GLP - Bonnes pratiques de laboratoire  
IARC - Centre international de recherche sur le cancer  
IATA - Association du transport aérien international  
IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale  
ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale  
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine  
IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international  
IMO - Organisation maritime internationale  
ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon)  
ISO - Organisation internationale de normalisation  
KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants  
LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)  
MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
n.o.s. - Non spécifié  
NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif) ; NO(A)EL - Effet non observé (nocif)  
NOELR - Taux de charge sans effet observé  
NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande  
OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement  
OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution  
PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique  
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines  
(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative)  
REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques  
RID - Règle ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer  
SADT - Température de décomposition auto-accelérée  
SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante  
TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan  
TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande  
TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses  
TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis)  
UN - Les Nations Unies  
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + référence

**Fin du document**

**TECK STONE**

IPC - 10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France